

4. LES PAYSAGES

Rappel des lois et textes réglementaires

- **loi du 8 janvier 1993** relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.
- **la convention européenne du paysage du 1^{er} mars 2004**, ratifiée en France le 13 octobre 2005.
« Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien », « Le paysage constitue un élément essentiel du bien être individuel et social ; et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »
- **La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire**, promulgué en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.

4.1 – SITUATION DE LA COMMUNE

La commune de Giat est située dans les Combrailles, vaste plateau cristallin de collines et de vallons parsemé d'étangs, de bosquets, de forêts et de bocages, creusé par les vallées boisées du Cher, de la Tarbes, de la Voueize, de la Sioule et de leurs affluents, traversé par un sillon houiller du Sud au Nord. Les Combrailles sont situées à cheval entre 3 départements (Creuse, Puy de Dôme et Allier) et 2 régions (Auvergne et Limousin).

Les Combrailles forment un secteur géographique dont les frontières ont fluctué au gré des relations et luttes d'influences entre ses trois provinces d'élection que sont l'Auvergne, le Limousin et le Bourbonnais. Riches d'histoires et de conflits, elles ne peuvent être délimitées avec précision car sans réelle identité fédératrice. Dans le Puy-de-Dôme, elles correspondent aux secteurs de la Combraille d'Auvergne et de la Montagne de Riom, soit un grand quart nord-ouest du département.



Localisation des Combrailles à l'échelle de l'Auvergne
Source : SMAD des Combrailles

Ces Combrailles sont posées sur un plateau cristallin d'une remarquable richesse naturelle. Traversées du sud au nord par un sillon houiller et la rivière la Sioule, elles sont marquées par quatre grandes entités paysagères :

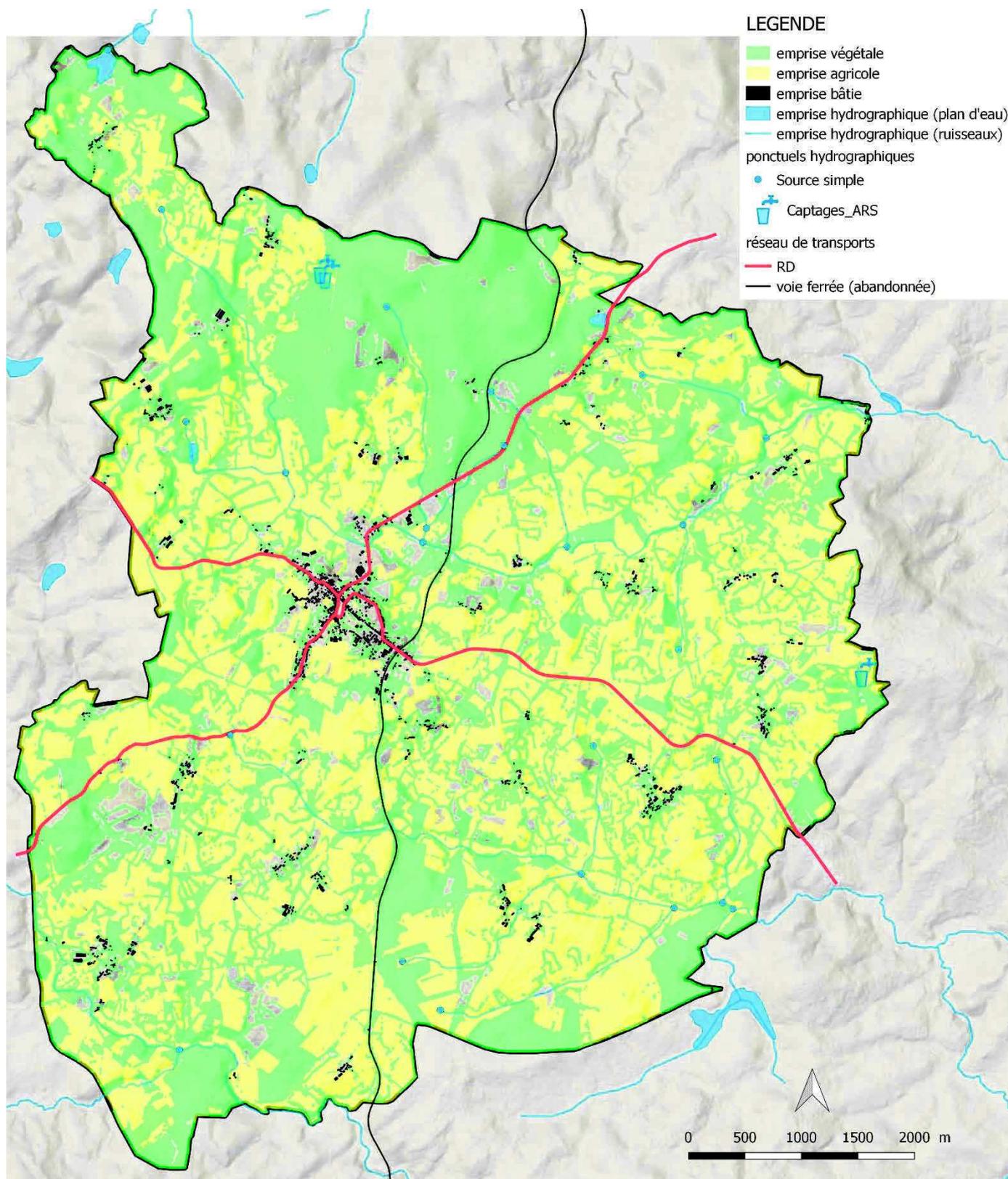
- La haute Combraille, au sud, qui recouvre les bassins du Chavanon et du Sioulet (cantons de Bourg Lastic, Herment et Pontaumur);
- La moyenne Combraille, striée par les gorges de la Sioule (cantons de Manzat et Pontgibaud) ;
- La basse Combraille, avec des paysages de versants et de haies (cantons de Montaigut, Pionsat, Menat et Saint Gervais d'Auvergne);
- Le pays Brayaud, avec des coteaux dominant la plaine de la Limagne (canton de Combronde).

Plus précisément, la commune de Giat est située en Haute-Combrailles.

4.2 – LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

(Source : Atlas des Paysages, DREAL Auvergne)

Le territoire communal de Giat, situé sur le plateau cristallin bien marqué d'Hersant et de Giat, présente un caractère relativement homogène en termes d'apparence et d'utilisation du territoire par les hommes. L'érosion a dégagé de manière différentielle des filons ou des masses de roches plus dures, mettant en place de vastes étendues peu redécoupées sur le territoire de Giat.



Carte des principaux motifs paysagers

Le territoire de Giat offre un paysage archétype des Combrailles combinant plusieurs éléments : les points d'eau dans des prés ombragés par des arbres ; des haies bocagères et des arbres isolés dans les prés ; de petits hameaux aux constructions de couleur plutôt sombre ; mais surtout, un réseau très développé de chemins et de petites routes dans la campagne, bordés de chênes alignés et de haies, parfois en creux, parfois en crête, parfois étroits, parfois plus larges, souvent curvilignes pour suivre les déformations du relief.

Ce paysage de campagne d'altitude recèle des qualités d'ambiances particulières et développe des éléments de valeur paysagers :

- Le rôle du bâti et des silhouettes des villages dispersés en petites unités sur tout le territoire,
- Le patrimoine végétal des forêts, des bois et des arbres isolés,
- Le paysage des étangs et des mares.



Un pays d'arbres :

Le territoire communal et les Combrailles d'une façon générale, sont un "pays d'arbres" : arbres isolés dans les prés qui servent de repères et d'abris ; arbres dans les haies du bocage ; arbres en grappes dans certains prés ; alignements d'arbres dans les champs, témoins du remembrement ; alignements de hêtres ou de chênes le long des routes en fonction de l'altitude ; arbres émondés près des maisons des bourgs ou hameaux ; et arbres des forêts qui recouvrent les nombreuses vallons de la Sioule et de ses affluents...

De nombreux toponymes de lieu-dit témoignent de l'importance ancienne attachée aux arbres et à la forêt, par exemple, « Bois de l'Ecloze », « les Planches », « le Grand Bois », « Bois du Ronzet ».



Les pratiques de prélèvement de bois sur les arbres et leur abandon relatif créent des silhouettes étranges de chênes isolés dans les champs. L'arbre isolé, motif paysager des Combrailles, est certainement la composante importante d'un système de repérage singulier dans la campagne.





Les étangs et les mares comme paysage ordinaire :

Les Combrailles sont un pays où l'eau est partout présente et sous diverses formes : sources, ruisseaux, rivières, mares, étangs, prairies humides... Le territoire de Giat en est un parfait exemple.



Mare en entrée Nord de Giat



Ruisseau de la Ramade



Pièce d'eau à Feydeix



Zone humide à Laudeux

Les étangs et les mares font partie de l'environnement ordinaire des habitants de Giat, et des Combrailles en général. Il en existe une centaine dans les Combrailles.

Le mode de gestion traditionnel des étangs consistait à les vider régulièrement. Tous les poissons finissaient dans le chenal principal et étaient récupérés avec un filet. On mettait parfois le lac en culture une saison pour tasser les sédiments. Puis l'étang était remis en eau.

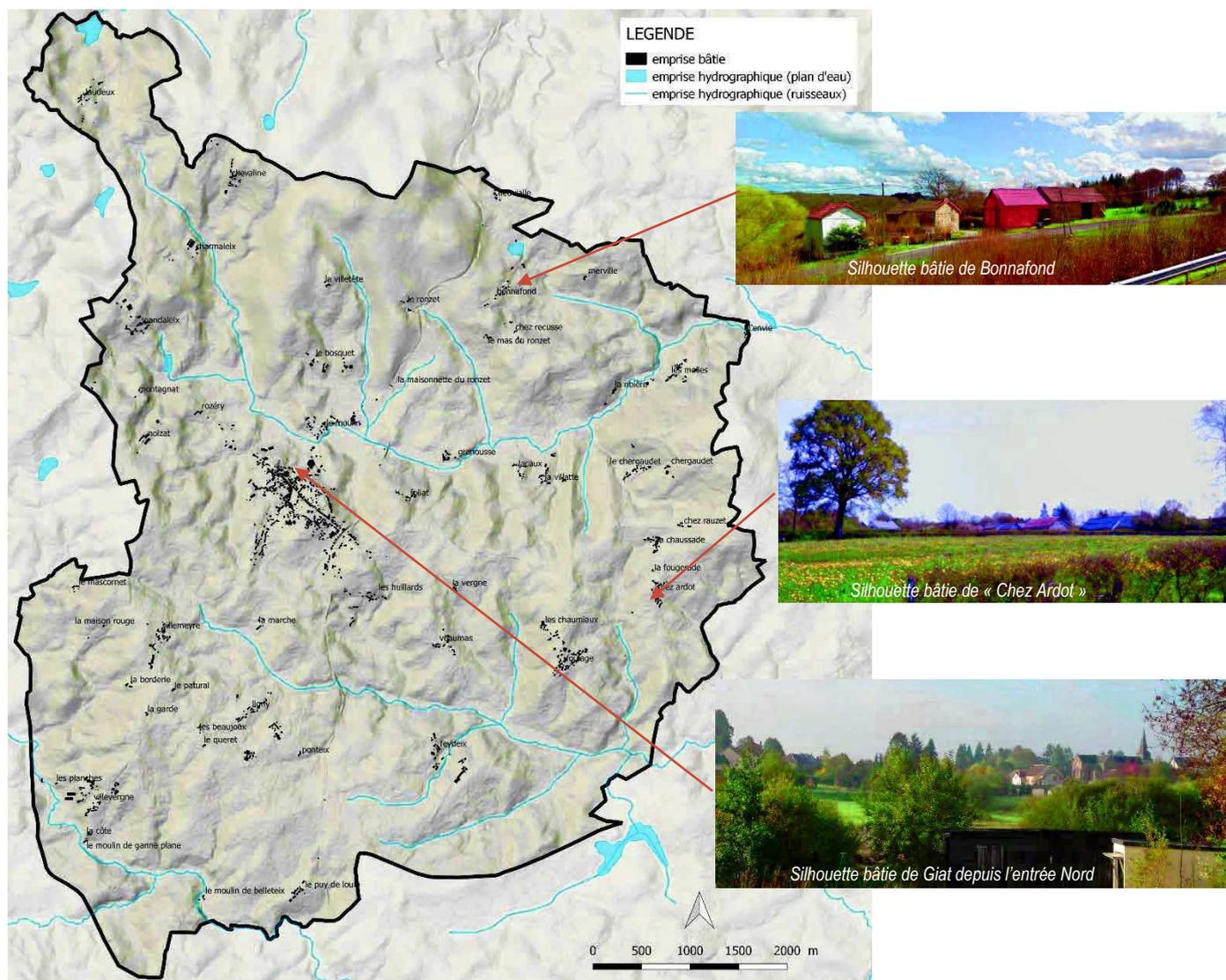
La culture des chemins.

Le territoire communal de Giat offre les vestiges d'une "civilisation du chemin" qui, au XIXème siècle, avait développé un réseau complexe et efficace de chemins dans la campagne bocagère.



Les silhouettes bâties :

La densité du peuplement est faible et l'habitat est dispersé en petites unités. Les modes d'organisation restent lâches autour d'espaces collectifs, souvent sans direction privilégiée pour l'implantation des bâtiments. Le territoire est parsemé de petites fermes, héritage de structures très limitées.

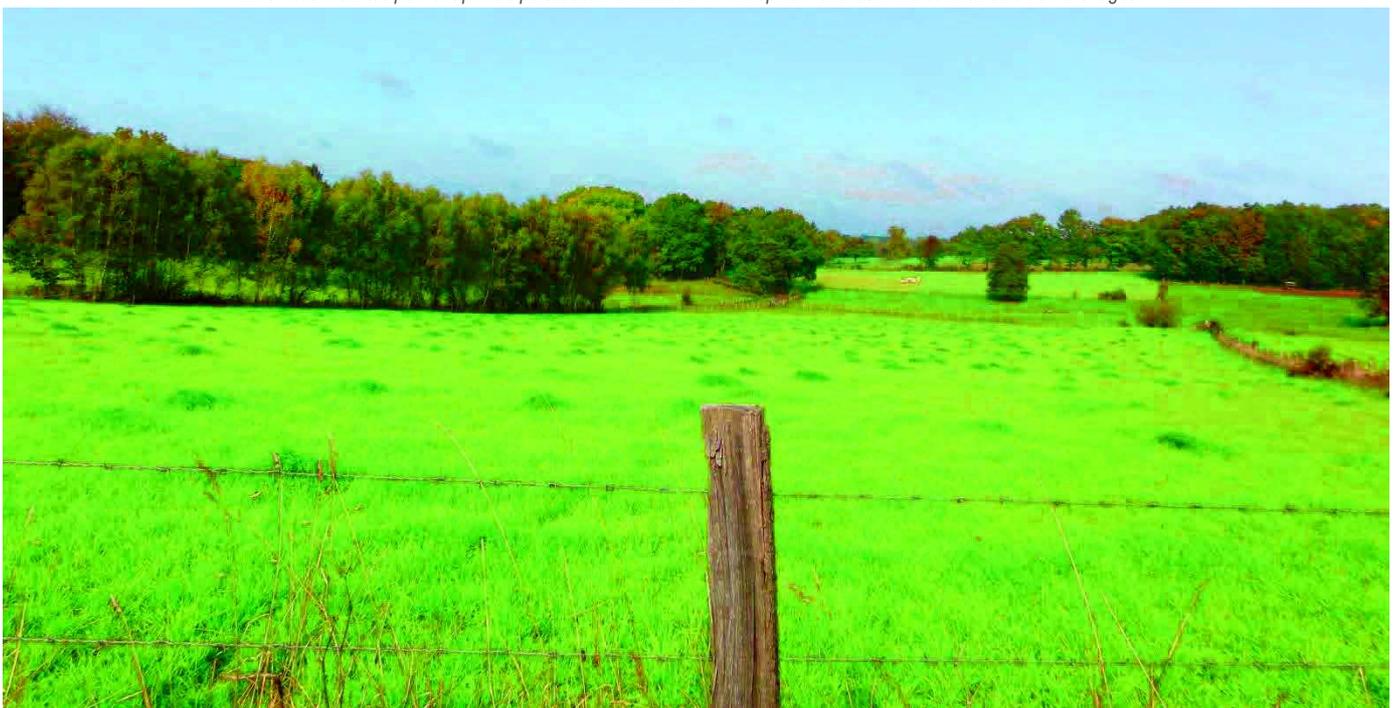


Les vues :

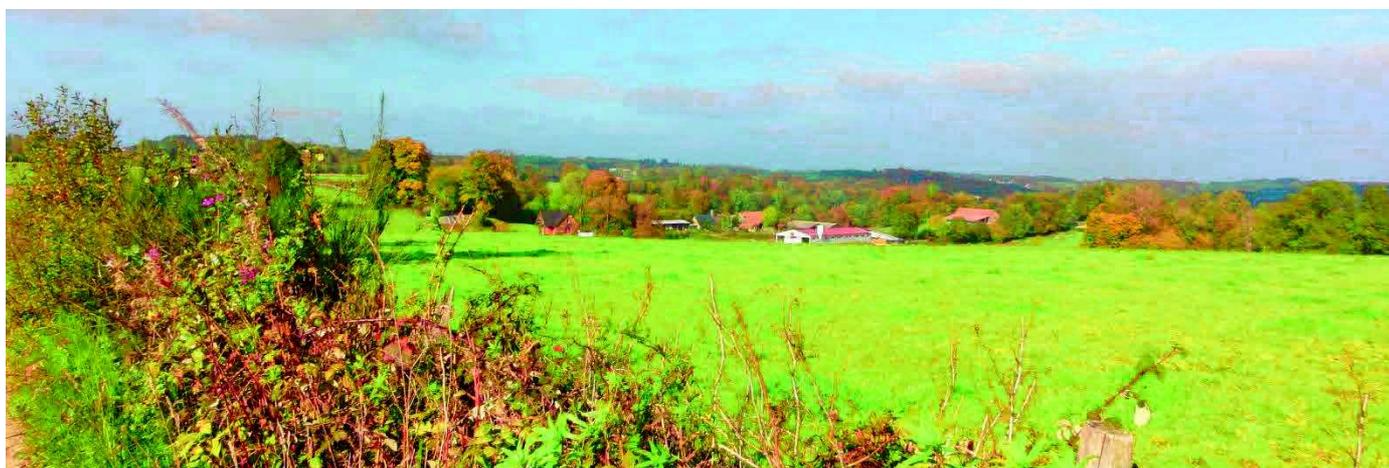
Le plateau pénéplané aux formes arrondies et la courbure des paysages couplés aux replats légèrement creusés par un réseau de ruisseaux laissant des fonds humides développent **des vues plutôt rasantes** où la végétation articule les perceptions autant que le relief. Ces vues sont horizontales, lointaines et parfois, très dégagées. L'œil est alors sensible aux éléments verticaux (silhouette du bâti et premier front bâti, bâtiments agricoles isolés, lisières des bois, haies, ripisylve, relief) et au premier plan (pâtures, bocages).



Des vues rasantes pouvant parfois portées loin à l'occasion d'un repli du relief et d'une ouverture du couvert végétal



Des vues rasantes où seul l'arbre domine et arrête la vue



ENJEUX

*La qualité paysagère du site.
La qualité du cadre de vie.*

**ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU**

- *Préserver les silhouettes bâties. Limiter l'urbanisation. Dans le cadre de la réflexion qui sera menée lors de l'élaboration du futur PLU, il faudra inciter à la définition de limites inconstructibles tenant compte des impératifs de protection des milieux, de prévention des risques naturels et de préservation des paysages*
- *Pérenniser et/ou valoriser les points de vue importants, notamment ceux situés aux abords des axes routiers, de manière à garantir un cadre de vie de qualité pour l'ensemble de la population*